



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 46951

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur un problème particulier que rencontrent les établissements pour personnes handicapées et surtout les centres d'aide par le travail, au niveau de la législation du travail et, notamment des contributions à verser pour compenser le non-emploi de travailleurs handicapés. En effet, ces établissements sont soumis à l'obligation de verser cette taxe alors que l'essence même de leur activité est l'emploi de personnes handicapées. Ainsi, le seul CAT d'Andresy est soumis à contribution pour plus de 22 000 francs en 1995, représentant « 2 unités manquantes pour 44 personnes employées ». Cette argumentation paraît particulièrement surprenante pour un centre qui emploie surtout des personnes handicapées. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour que les établissements accueillant et employant des personnes handicapées puissent être exonérées de la contribution pour non-emploi de travailleurs handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46951

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 19